



PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE JALHAY

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A
JALHAY-Balmoral LE SAMEDI 30 MARS 2019 A L'OCCASION DES CRETES DE SPA.**

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite par Mr Christian MARCHOT, secrétaire du RCA Spa, demandant à réserver l'arrêt et le stationnement en deux endroits le long de la RR629 afin d'assurer un service de navettes à l'occasion des "crêtes de Spa";

Vu l'avis favorable délivré par le Collège en date du 12 février 2019

Attendu que de nombreux véhicules stationneront le long de la RR629 à l'occasion de cette manifestation ;

Attendu que de nombreux piétons circuleront le long de cette même route;

Attendu qu'il faudra permettre aux « bus navettes » d'accéder facilement aux deux endroits d'embarquement;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles LI 133-1° et LI 133-2;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;

Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l' Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique;

ARRETE

Art. 1er: Le samedi 30 mars 2019 entre 07h00 et 17h00, la circulation des véhicules à Jalhay, RR629 (Rue du Haut Balmoral et Balmoral) sera régie comme suit :

- la vitesse des véhicules sera limitée, dans les deux sens, à 50 km/h entre les BK 18 (château d'eau d' Arbespine) et BK 20 (ancienne régie des routes et limite de commune).
- L'arrêt et le stationnement seront réservés aux navettes de l'organisation (excepté TEC):
-15 mètres de part et d'autre de l'arrêt de bus situé à proximité du carrefour avec « le Thier d' Arbespine »,
-15 mètres de part et d'autre de l'arrêt de bus situé à proximité de l'immeuble n°25 à Balmoral

Art. 2: Cette signalisation, qui sera déposée et mise en place par les services communaux de Jalhay (signaux E3 placés 24 Hr à l'avance et signaux C43-50 km/h), **sera retirée par l'organisateur dès la fin de la manifestation.**

Art. 3 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme à l'A.M. du 07/05/99, bien visible.
La signalisation contraire aux présentes dispositions sera masquée

Art. 4 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.5: Expédition de la présente sera transmise :

A Monsieur le Procureur du Roi/Sect.Roulage de Verviers

A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes

Aux services du S.P.W. à Verviers

A notre service des Travaux

A notre fonctionnaire « Planu ».

A notre police locale.

Jalhay, le 19 mars 2018
Le Bourgmestre,


Michel FRANSOLET

